

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
REGION DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique  
du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016**

**Président** : Pierre KAETZEL

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance** : 66

**Présents** : 54

**Pouvoirs** : 12

**Absent** : 0

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : 22 janvier 2016

**Secrétaire de Séance élu** : M. Mickaël VOLLMAR

**Présents** :

Mmes et MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Olivier SCHLATTER, Gilbert HUTTLER, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, Michèle MULLER, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON, Gérard KRIEGER, Bernard BICH, Jean-Paul MORGENTHALER, Alain SUTTER, Thierry MOSSLER, Jean-Loup TRUCHE, Chantal REIBEL-WEISS, Bernard LUTZ, Dominique SEMLER, Anny KUHN, Pierre KAETZEL, Michèle FONTANES, Régis BONNET, Marie-Paule GAEHLINGER, Daniel GERARD, Denis SCHNEIDER, Christiane ENGEL-SCHMITTER, Patrice SAVELSBERG, Charles SHAEFFER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Christiane FOURNIER, Jean GOETZ, Béatrice STEFANIUK, Pascal JAN, Eliane KREMER, Dominique DUPIN, Carine OBERLE, Christophe KREMER, Estelle PUEYO Christian KLEIN, Médéric HAEMMERLIN, Laurence BATAILLE, Alain BOHN, Jean-Michel LOUCHE, , Marie-Yvonne SCHALCK, Marc KIM, Sonia KILHOFFER, Jean-Claude DISTEL, Rémy LEHMANN, Marc WINTZ, Jean-Claude HEYD, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.

**Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture** :

Mme Valentine FRITSCH donnant procuration à M. Olivier SCHLATTER.

M. Denis REINER donnant procuration à Mme Dominique SEMLER.

M. Joseph CREMMEL donnant procuration à Mme ENGEL-SCHMITTER Christiane.

M. Henri WOLFF donnant procuration à M. Jean GOETZ.

M. Stéphane LEYENBERGER donnant procuration à M. Pascal JAN.

M. Laurent BURCKEL donnant procuration à M. Claude ZIMMERMANN.

Mme Christine ESTEVES, donnant procuration à Mme Eliane KREMER.  
M. François SCHAEFFER donnant procuration à M. Dominique DUPIN.  
Mme Françoise BATZENSCHLAGER donnant procuration à Mme Béatrice STEFANIUK.  
M. Jean-Claude BUFFA donnant procuration à Mme Carine OBERLE.  
Mme Simone RITTER donnant procuration à M. Christophe KREMER.  
M. Gilles DUBOURG donnant procuration à Mme Marie-Yvonne SCHALCK.

**Assistait également :**

Jean-Paul PFEIFFER.

**Invités présents :**

M. Emmanuel VIAU, Journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

**Administration :**

M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

Mme Adeline KRAEMER, Directrice du Pôle Administration Générale.

Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Générale du Pôle Petite Enfance/Enfance.

M. Philippe HOST, Directeur des Services Techniques.

M. Frédéric AVELINE, Directeur du Pôle Economie – Environnement.

## I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2016

### Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n°7 du 17 décembre 2015 – Approbation.

#### AFFAIRES GENERALES

- N° 2016 – 01 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu (Arrêtés).
- N° 2016 – 02 Locaux administratifs 12 rue du Zornhoff à Saverne – Location de bureaux supplémentaires.

#### DEVELOPPEMENT ECONONIQUE

- N° 2016 – 03 Motion en faveur de la sauvegarde des emplois sur le territoire intercommunal.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES

- N° 2016 – 04 Cession de biens immeubles par la Communauté de Communes de la Région de Saverne à la société services toitures – ZA du Kochersberg.

#### FINANCES

- N° 2016 – 05 Gestion des services informatique, des ressources humaines, des marchés publics et des finances du CCAS de la Ville de Saverne.
- N° 2016 – 06 Participation financière à la Commune de Friedolsheim – Modification d'un document d'urbanisme.

#### RESSOURCES HUMAINES

- N° 2016 – 07 Suppression et création d'un emploi au tableau des effectifs.
- N° 2016 – 08 Création d'un service d'assistance juridique intercommunal – Convention de prestation de services.

#### ENVIRONNEMENT

- N° 2016 – 09 Opération vergers solidaires d'Alsace (V.S.A.) – Versement de subventions.

#### DIVERS

## **SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

### **Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Désigne à l'unanimité**

- M. Mickaël VOLLMAR comme Secrétaire de Séance.

## **INFORMATIONS**

- *Fusion de la Communauté de Communes : Le Président informe que des rendez-vous sont prévus prochainement avec le président de la communauté de communes de Marmoutier Sommerau et des Côteaux de la Mossig ainsi qu'avec le maire de la commune nouvelle Sommerau.  
Suite à ces rencontres une réunion dédiée à ce sujet sera organisée pour les élus de à la Communauté de Communes de la Région de Saverne.*
- *Dossier extension KUHN : les communes d'Ernolsheim-lès-Saverne et de Steinbourg ont délibéré favorablement au classement d'une partie de leur massif forestier en forêt de protection.  
Une réunion publique se tiendra prochainement à Monswiller.*
- *Dossier ZA Steinbourg Aérodrome : l'étude d'impact est en cours de finalisation.  
Le permis d'aménager est déposé.*
- *Diffusion de l'appel à manifester de la Commune de Lochwiller le Mardi 02 février.*

## **PROCES VERBAL N° 7 DU 17 DECEMBRE 2015 – APPROBATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

*M. Denis HITTINGER délégué communautaire signale une correction à apporter au procès-verbal (délibération 2015-120), comme suit :*

- « *M. Dominique MULLER précise, suite à l'interrogation de M. Gilbert HUTTLER, que 2 Communes des 14 Membres du SIVOS du Sternenberg vont se rattacher à d'autres regroupements. »*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 7 du 17 décembre 2015.

**N° 2016 – 01**

### AFFAIRES GENERALES

#### **ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (ARRETES).**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

#### Marchés conclus en décembre 2015 :

Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + avenant éventuel passé :	Observations (durée, marché à BC.....)
Fourniture de bouteilles de Chlore pour les besoins du centre nautique intercommunal	MAPA	GAZECHIM	Selon BPU.	Marché 2016-01 à bons de commande 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016
Fourniture de combustible bois pour le centre nautique intercommunal	MAPA	ALSACE PLAQUETTE	Selon BPU.	Marché 2016-02 à bons de commande reconduction 1 fois 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016
Nettoyage des locaux du siège CCRS	MAPA	COPRO SERVICES	Montant annuel s'élevant à : 22 448.00€HT	Marché 2016-03 facturations mensuelles : 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016
Prestations déneigement hiver 2016	MAPA	COPRO SERVICES	Selon BPU.	Marché 2016-04 à bons de commande : 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte**

- de la communication de ces informations.

**N° 2016 – 02**

**AFFAIRES GENERALES**

**LOCAUX ADMINISTRATIFS 12 RUE DU ZORNHOFF A SAVERNE -  
LOCATION BUREAUX SUPPLEMENTAIRES.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

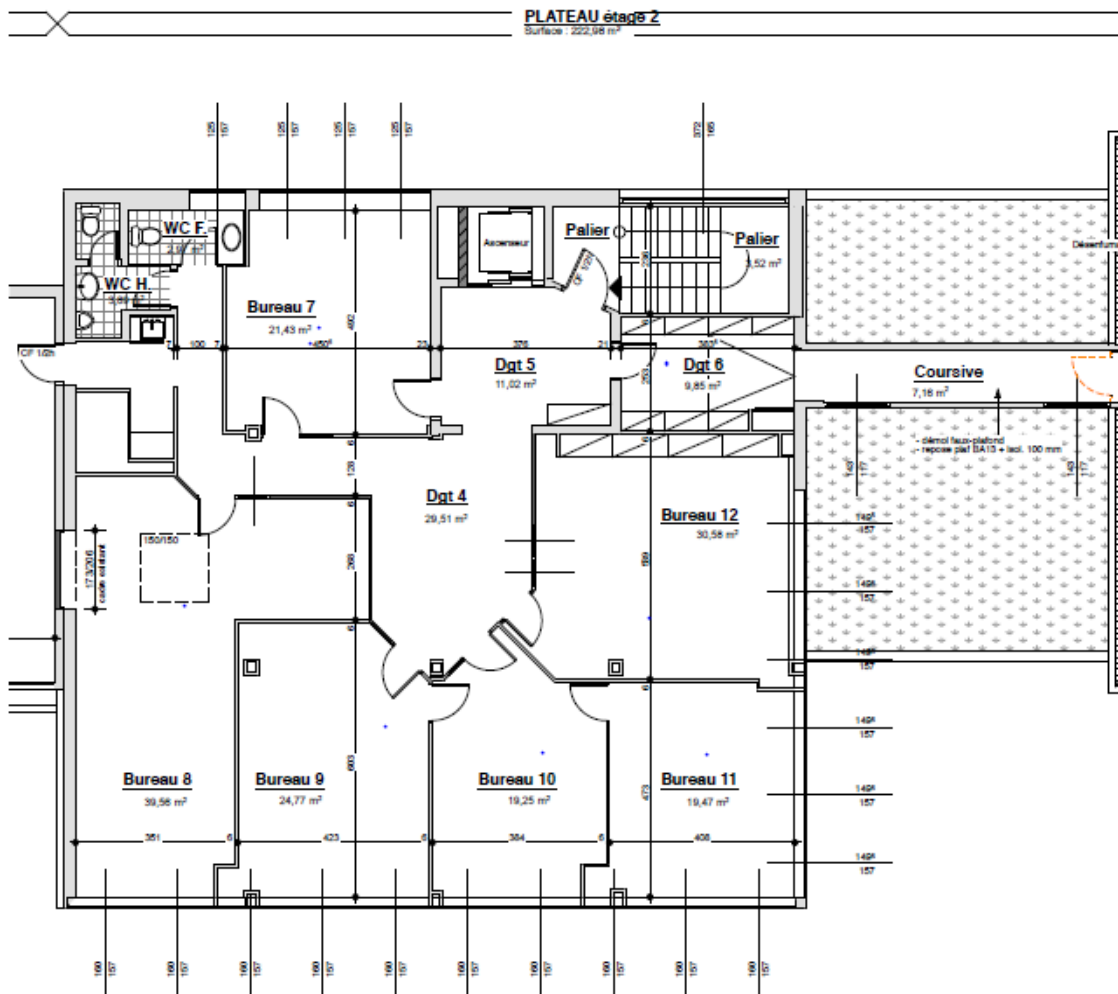
Afin de répondre aux normes de sécurité, d'accessibilité et de permettre aux agents d'exercer leurs missions dans des locaux fonctionnels la Communauté de Communes a emménagé en novembre 2014 au 12 rue du Zornhoff à Saverne.

Après une année de fonctionnement il s'avère opportun de louer une surface supplémentaire pour permettre à certains services de bénéficier de meilleures conditions de travail. Actuellement plusieurs agents se partagent des espaces de travail à 3 et plus.

Il conviendrait de prévoir une nouvelle répartition des espaces.

Le tarif de location du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble s'établit à 85 €HT/m<sup>2</sup>/an soit 102 €TTC, conduisant à un loyer annuel supplémentaire de 19 380,00 €TTC.

## Bâtiment 2



Mme Laurence BATAILLE s'étonne de cette proposition puisque les services généraux de la Communauté de Communes avaient déménagé fin 2014 dans les locaux rue du Zornhoff censés être suffisants.

Le Président précise que certains agents ne travaillent pas dans de bonnes conditions. Par exemple, 3 agents de 3 services différents (éducation musicale, communication et nouvelles technologies) partagent un bureau d'une superficie de 20m<sup>2</sup>.

M. Médéric HAEMMERLIN s'interroge sur la surface moyenne par agent. M. KAETZEL indique qu'elle s'élèvera à 22 m<sup>2</sup>/personne.

M. Pascal JAN tient à souligner que ce chiffre n'est pas représentatif de la réalité. En effet dans ce calcul la totalité des espaces est prise en compte et la configuration des locaux offre de nombreux volumes inutilisables.

M. Marc WINTZ revient sur le projet d'investissement évoqué à l'époque.

Une réunion avec le Trésor Public est programmée en février pour aborder à nouveau ce sujet.

Investir ce n'est pas forcément construire, c'est également réhabiliter de l'existant rappelle M. Médéric HAEMMERLIN

Suite à l'interrogation de Mme Michèle MULLER il est précisé que peu d'agents sont en poste au siège de la Communauté de Communes Marmoutier/Sommerau.

*Enfin, le bail des locaux de l'office de tourisme arrivant à terme en 2017 ces nouveaux bureaux permettront éventuellement d'accueillir une partie du personnel.*

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Considérant que les surfaces actuellement disponibles ne permettent plus d'assurer des conditions de travail satisfaisantes,

Vu l'avis n° 2014/0687 de France Domaines concernant le montant du loyer,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité moins trois abstentions**  
**(Médéric HAEMMERLIN, Laurence BATAILLE et Michèle MULLER)**

- a) d'autoriser M. le Président à signer un avenant au bail de location initial pour le 2<sup>ème</sup> étage des locaux rue du Zornhoff (190 m<sup>2</sup>) pour une durée maximale de 3 ans à compter du bail d'origine, au prix de 85 €HT/m<sup>2</sup>/an hors charges.
- b) d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce déménagement et au paiement du nouveau loyer.

**N° 2016 – 03**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **MOTION EN FAVEUR DE LA SAUVEGARDE DES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Suite au départ annoncé d'ADIDAS du territoire savernois il est proposé d'adopter une motion qui est soumise aux Conseillers.

*M. Laurent BURKEL ne pouvant être présent, M. Claude ZIMMERMANN, intervient en son nom par cette intervention :*

*« Chers collègues,*

*Malgré mon absence ce soir, j'ai souhaité apporter ma voix à cette motion par l'intermédiaire de Claude Zimmermann qui porte ce soir ma procuration.*

*Par quelques mots je tenais à vous affirmer avec force que le dossier ADIDAS fait l'objet d'une attention sans précédent de tous les partenaires.*



*Région, Département, ADIRA, Etat, commissariat au redressement productif, EPF, commune, CCRS, SCoT, sans oublier notre député...élus et techniciens sont mobilisés et travaillent de concert pour faciliter une réutilisation de ce bâtiment qui sera laissé vide après l'été 2017.*

*Plusieurs réunions stratégiques et techniques ont déjà eu lieu et nous travaillons sur divers scénarii que nous espérons voir aboutir au plus vite. Nous étions un certain nombre pas plus tard que hier et cet après-midi encore à explorer certaines possibilités pour que cette future friche puisse continuer de servir les intérêts de notre territoire car le bâtiment et le site présentent des qualités indéniables.*

*C'est dans cet esprit que je m'associe à cette motion. »*

*Pour M. Médéric HAEMMERLIN cette motion est un véritable cri d'alerte et non de la défiance envers un quelconque organisme. Selon lui les élus sont les Iers « commerciaux » du territoire. Les DNA ont fait part du lancement d'une étude sur l'attractivité économique du territoire et il souhaite qu'elle aboutisse sur un véritable plan d'actions.*

*M. Médéric HAEMMERLIN propose qu'en suite de ce plan d'actions il soit fait appel à une aide extérieure, connaissant le monde de l'entreprise notamment, sur des missions spécifiques afin d'animer le territoire sur l'aspect économique.*

*Pour le Président, la réflexion devra même se porter au niveau du Scot et du Pays de Saverne Plaine et Plateau.*

*Mme Chantal REIBEL-WEISS se félicite que soit mentionné la pleine mobilisation de l'ADIRA puisque ce point a précisément fait défaut dans ce dossier.*

## DECISION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- a) d'adopter la motion comme suit :

L'annonce surprise de la fermeture du siège français d'ADIDAS à Landersheim, transféré à Strasbourg, fragilise un peu plus le tissu économique de notre territoire.

Même s'ils se réjouissent que les emplois aient été préservés en Alsace, les élus de la Communauté de Communes et l'ensemble des acteurs économiques du territoire s'étonnent de cette décision prise sans aucune concertation préalable avec eux.

Nous, élus de la Communauté de Communes, interpellons les services de l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, suite à cette annonce du départ du siège d'ADIDAS à Landersheim, sur le devenir des centres de reconditionnement que sont ID logistics de Landersheim et ADIDAS de Dettwiller. Une possible fermeture de ces deux sites, employant souvent du personnel intérimaire, serait un nouveau coup très dur porté à la situation sociale et économique de notre territoire.

Nous voulons que l'essor économique de la région de Saverne soit suivi avec la plus grande attention par les élus et les instances compétentes de l'Etat, de la Région et du Département. Nous voulons que les politiques qu'ils conduisent tiennent compte du nécessaire équilibre économique de l'ensemble du Département et de la Région, sans exclusive. Nous voulons que l'ADIRA soit pleinement mobilisée sur le territoire de la région de Saverne, avec le même engagement que dans d'autres territoires, au service de l'emploi et de la dynamique économique.

D'autres dossiers essentiels pour le maintien de l'industrie et de l'emploi et pour leur développement se posent actuellement sur notre territoire intercommunal. Nous n'accepterons pas qu'ils ne soient pas traités de manière prioritaire. Nous nous engageons de notre côté à tout mettre en œuvre pour remplir les missions qui sont les nôtres à l'échelle locale, en espérant fortement qu'il en sera de même de la part de nos partenaires.

- b) charge le Président de transmettre la présente motion au Préfet, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Départemental.

**N° 2016 – 04**

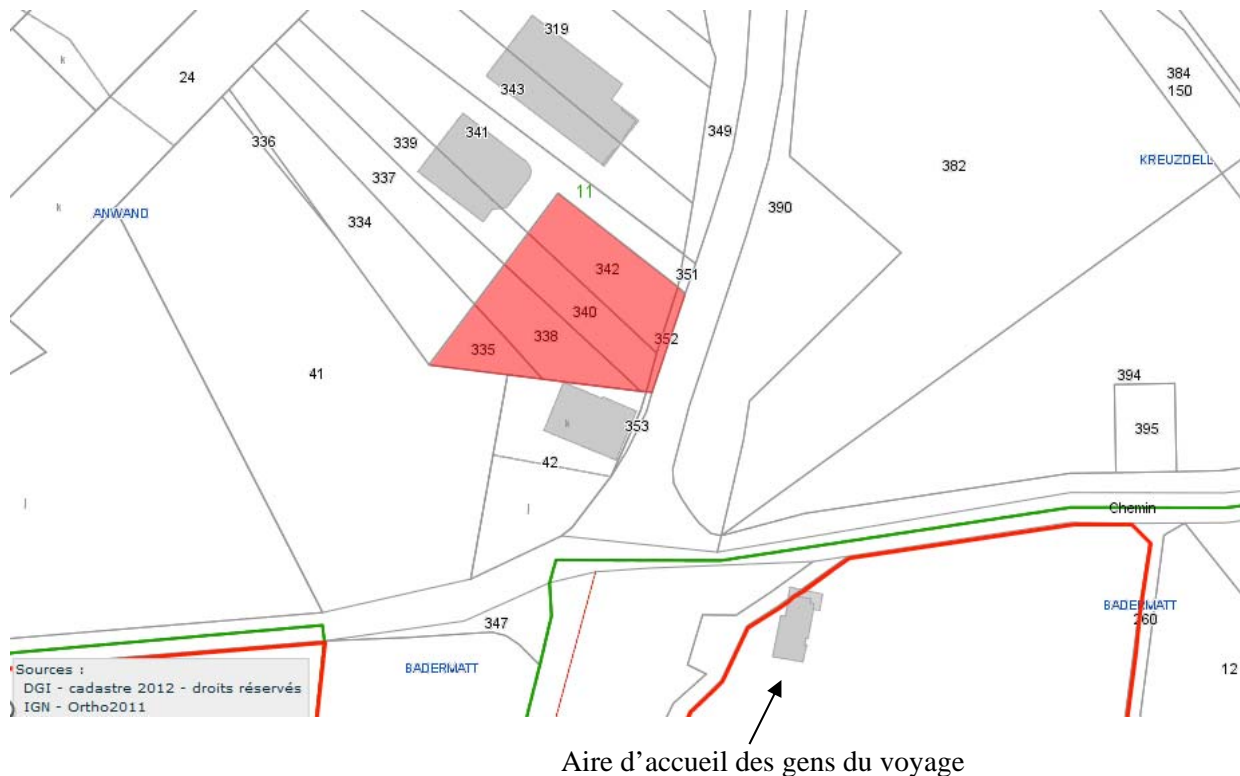
## **AFFAIRES IMMOBILIERES**

### **CESSION DE BIENS IMMEUBLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE A LA SOCIETE SERVICES TOITURES – ZA DU KOCHERSBERG.**

Rapporteur : Henri WOLFF, Vice-Président.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne est propriétaire sur la Zone d'Activité du Kochersberg à Saverne des biens immeubles, sis lieudit Lange Abwand, section 11, suivants :

- parcelle 335/43, d'une superficie de 2,70 ares,
- parcelle 338/44, d'une superficie de 5,39 ares,
- parcelle 340/45, d'une superficie de 5,17 ares,
- parcelle 342/46, d'une superficie de 6,26 ares,
- parcelle 352/149, d'une superficie de 0,63 ares.



Elle a pour projet de céder les biens immobiliers dénommés ci-dessus pour permettre l'implantation d'une entreprise, à savoir la Société Services Toitures, représenté AYAS Adil, sise 2, rue Henry Bergson 67200 STRASBOURG ou toute Société ou personne venant s'y substituer. L'ensemble de ces parcelles représente une surface de 20,15 ares.

L'avis du Service des Domaines en date du 21 décembre 2015, estime la valeur vénale desdits biens à 30 000,00 € hors taxes.

Le prix de cession de 30 000,00 € hors taxes proposé au Conseil Communautaire est égal à la valeur du bien estimée par le Service des Domaines.

Les frais d'arpentage et d'acte notarié interviennent en sus et sont à la charge de l'acquéreur.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du Service des Domaines rendu le 21 décembre 2015,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente avec la Société Services Toitures représenté AYAS Adil, sise 2, rue Henry Bergson 67200 STRASBOURG ou toute Société ou personne venant s'y substituer, pour les terrains sis à Saverne lieudit Lange Abwand, section 11, suivants :
- parcelle 335/43, d'une superficie de 2,70 ares,
  - parcelle 338/44, d'une superficie de 5,39 ares,
  - parcelle 340/45, d'une superficie de 5,17 ares,
  - parcelle 342/46, d'une superficie de 6,26 ares,
  - parcelle 352/149, d'une superficie de 0,63 ares.
- pour un prix total de 30 000,00 €HT.
- b) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

**N° 2016 – 05**

### **FINANCES**

#### **GESTION DES SERVICES INFORMATIQUE, DES RESSOURCES HUMAINES, DES MARCHES PUBLICS ET DES FINANCES DU CCAS DE LA VILLE DE SAVERNE.**

Rapporteur : Pascal JAN, Vice-Président.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Saverne, établissement public local dépendant de la ville de Saverne mais disposant d'une personnalité juridique distincte, recourt traditionnellement aux services de la ville de Saverne en ce qui concerne l'informatique, les ressources humaines, les marchés publics et les finances. Depuis la mutualisation de certains de ces services entre la communauté de communes de la région de Saverne (CCRS) et sa ville centre, intervenue en janvier 2015, le CCAS se trouve dans une situation juridiquement floue, la ville n'étant plus en mesure de lui mettre à disposition ces services qui dépendent désormais de la CCRS.

Afin de régulariser la situation et de permettre la refacturation de l'accès à ces services au CCAS, il est proposé de conclure une convention de gestion des services informatique, des ressources humaines, des marchés publiques et des finances avec le CCAS.

Dans un souci de cohérence, les modalités de remboursement par le CCAS à la CCRS des frais ainsi engendrés sont celles utilisées dans le cadre des remboursements effectués par la Ville de Saverne et l'établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'office de tourisme de Saverne et sa région auprès de la CCRS vis-à-vis de l'utilisation des services communs.

Il convient d'habiliter le président de la communauté de commune à signer cette convention. Le Maire de la Ville de Saverne est également partie prenante s'agissant d'un service commun.

# **CONVENTION DE GESTION DES SERVICES INFORMATIQUE, DES RESSOURCES HUMAINES, DES MARCHES PUBLICS ET DES FINANCES POUR LE COMPTE DU CCAS**

## **ENTRE**

- la Communauté de Communes de la Région de Saverne (CCRS), représentée par M. Pierre KAETZEL, son président, dûment habilité à cette fin par la délibération Communautaire du ..., ci-après dénommée « l'EPCI »,  
d'une part,

## **ET**

- la ville de Saverne, représentée par M. Stéphane LEYENBERGER, son Maire, dûment habilité à cette fin par la décision de son Conseil Municipal ..., ci-après dénommé « la VILLE »,

## **ET**

- le centre communal d'action sociale de la ville de Saverne, représenté par Mme Françoise BATZENSCHLAGER, sa vice-présidente, dûment habilitée à cette fin par la décision de son comité de direction du ....., ci-après dénommé « le CCAS »,  
d'autre part,

## **IL EST ETABLI ET CONVENU CE QUI SUIT**

### *Preamble*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-1 ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu la délibération de l'EPCI en date du ... ;

Vu la décision du comité de direction du CCAS en date du ... ;

L'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales reconnaît aux établissements publics la possibilité de confier à une communauté de communes la création ou la gestion de services relevant de leurs attributions.

Le CCAS, établissement public local dépendant de la ville de Saverne, souhaite confier à l'EPCI la gestion de ses attributions en ce qui concerne les missions exécutées traditionnellement par les services informatiques, des ressources humaines, des marchés publics et des finances. Cette forme de mutualisation se situe dans la continuité de celle opérée en janvier 2015 entre l'EPCI et la ville de Saverne. La présente convention permettra de clarifier une situation juridiquement floue depuis cette date en ce qui concerne le CCAS.

### **Article 1 – Objet**

Le CCAS confie à l'EPCI la gestion des attributions suivantes dans le domaine de l'informatique, des finances et des ressources Humaines.

Pour le service informatique :

- conseil dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie ;
- interventions techniques et gestion des réseaux et du parc informatique.

Pour le service des ressources humaines :

- assistance au recrutement, à la mise en œuvre de toute procédure disciplinaire et au licenciement, le cas échéant ;

- gestion des carrières ;
- gestion des paies ;
- gestion de la formation.

Pour le service des marchés publics :

- accompagnement dans le choix de la procédure ;
- assistance dans la rédaction des pièces ;
- accompagnement dans la passation du marché ;
- accompagnement dans l'exécution et le suivi du marché.

Pour le service des finances :

- tenue de la comptabilité ;
- émission des titres et des mandats ;
- facturation ;
- assistance au directeur dans la préparation du budget.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

### **Article 3 – Portée de la Mission**

Les services concernés demeurent sous l'autorité et la responsabilité de l'EPCI.

Le CCAS adresse en tant que besoin à l'EPCI ses souhaits quant à la gestion des ressources humaines, des marchés publics, de l'informatique et des finances.

L'EPCI ne peut prendre de décisions en ce qui concerne les formations proposées aux employés du CCAS et la gestion de leurs carrières sans obtenir au préalable l'accord écrit du CCAS.

L'EPCI assure ses missions d'assistance en matière de recrutement, de mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, de licenciement et de préparation du budget à la demande du CCAS.

Les factures à la charge du CCAS sont directement transmises à l'EPCI qui les paie après avoir obtenu la confirmation sur service fait auprès du CCAS.

L'EPCI émet les titres et les factures y afférents à la demande du CCAS qui s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires.

L'EPCI tient la comptabilité du CCAS à partir de ces éléments.

La CCAS s'engage également à fournir toute information en lien avec la tenue de sa comptabilité, des charges ou des recettes financières à venir à l'EPCI afin de faciliter les futures opérations financières gérées par ce dernier.

En cas de retard dans le paiement d'une facture ou l'émission d'un titre, les conséquences pécuniaires de ce retard sont infligées à l'EPCI ou au CCAS selon l'entité à laquelle est imputable ce retard.

L'EPCI assure une mission d'assistance et d'accompagnement sur le lancement et le suivi de tous les marchés publics dont le saisi le CCAS.

En ce qui concerne l'informatique et la téléphonie, l'achat du matériel, son renouvellement éventuel et l'achat ou la location de logiciels a lieu à l'initiative et reste à la charge du CCAS.

Le service informatique n'intervient dans ce domaine qu'en qualité de conseil.

### **Article 4 – Stipulations financières**

Il convient de distinguer deux types de coûts à rembourser par le CCAS : ceux devant être ventilés entre le CCAS et l'EPCI et ceux imputables directement et clairement au CCAS.

### **Article 4-1 : Frais directement imputables au CCAS**

Les frais de rémunération et de formation, ainsi que les factures et, le cas échéant, les indemnités de licenciement, sont réglés directement sur le budget du CCAS.

Les frais de déplacement éventuels générés par des activités de l'EPCI menées pour le compte du CCAS lui seront imputés par le biais de la facture exposée à l'article 4-3 de la présente convention.

### **Article 4-2 : Frais ventilés entre le CCAS et l'EPCI**

#### **Article 4-2-1 : Nature des coûts**

Les coûts de gestion des services des ressources humaines, des marchés publics, des finances et informatique pour le compte du CCAS sont évalués sur la base de l'assiette suivante :

- charges directes imputables à ces services :
  - o coûts salariaux : rémunérations réelles (salaires et charges), cotisation d'adhésion à la médecine professionnelle, cotisation au titre de l'assurance statutaire, frais de formation, participations versées aux organismes d'action sociale, cotisations aux mutuelles de santé et de prévoyance, frais de mission et de déplacement ;
  - o dépenses budgétaires constatées au Compte Administratif correspondant à des dépenses nécessaires au fonctionnement du service (fournitures de bureau, photocopies/reprographies, affranchissement du courrier, télécommunications...), contrats de services rattachés (maintenance des logiciels, redevance des logiciels...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service ;
- locaux :
  - o montant des loyers et charges locatives (consommation énergétique, fluide, assurance, frais d'entretien et de nettoyage...) conformément à leur occupation effective par les services gérés par l'EPCI pour le compte du CCAS ;
- amortissements pour les dépenses d'investissement correspondant à des équipements utilisés par les services gérés par l'EPCI pour le compte du CCAS.

L'ensemble de ces dépenses sont constatées à partir des derniers comptes administratifs de l'EPCI.

#### **Article 4-2-2 : Clefs de répartition**

Les coûts de gestion de ces services sont ventilés annuellement entre le CCAS et l'EPCI selon les clefs de répartition suivantes :

- pour le service informatique : au prorata du temps d'interventions réalisé pour le compte de chaque partie ;
- pour le service finances : au prorata du nombre de mandats et de titres (un rôle = un titre) émis pour le compte de chaque partie ;
- pour le service ressources humaines : au prorata du nombre de fiches de paie (élus et agents compris) ;
- pour le service des marchés publics, au prorata du temps passé pour le compte de chaque partie.

### **Article 4-3 : Modalités de facturation**

Sur la base des calculs énoncés ci-dessus, l'EPCI adressera au CCAS une facture et un récapitulatif détaillé du montant à rembourser pour l'année n avant le 31 décembre de l'année n + 1. Le CCAS devra verser le montant correspondant à l'EPCI dans un délai de trente jours.

### **Article 5 – Modalités de résiliation de la convention**

La présente convention peut prendre fin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie ou par remise en main propre contre signature et ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de cette notification.

### **Article 6 – Litiges**

Tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

### **Signature des parties**

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

### **Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité.**

- d'autoriser le Président à signer avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Saverne une convention confiant à la Communauté de Communes la gestion des Services Informatique, des Ressources Humaines, des Marchés Publics et des Finances, ainsi que tous les documents y afférents.

**N° 2016 – 06**

### **FINANCES**

### **PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE DE FRIEDOLSHEIM – MODIFICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5214-16,  
vu les Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004, l'article 12.1 alinéa 5,



considérant :

- qu'il appartenait dès lors aux Communes Membres qui en étaient dépourvues de se doter d'un document d'urbanisme, carte Communale ou Plan Local d'Urbanisme,
- qu'une participation financière peut être attribuée à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la Commune.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses H.T.</b>	<b>Recettes</b>
Mission et conduite des études et des procédures: 3 550,00 €	Participation de la Communauté de Communes de la Région de Saverne : 3 436,19 €
Annonces dans journaux : 1 836,54 €	Part de la Commune de Friedolsheim : 3 436,19 €
Reproduction de dossiers : 686,66 €	Dotation de l'Etat : 710,00 €
Indemnité du Commissaire-enquêteur : 1 509,18 €	
<b>Total : 7 582,38 €</b>	<b>Total : 7 582,38 €</b>

## DELIBERATION

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant total de 3 436,19 € payable sur l'exercice 2016 à la Commune de Friedolsheim selon le plan de financement établi comme suit :

<b>Dépenses H.T.</b>	<b>Recettes</b>
Mission et conduite des études et des procédures: 3 550,00 €	Participation de la Communauté de Communes de la Région de Saverne : 3 436,19 €
Annonces dans journaux : 1 836,54 €	Part de la Commune de Friedolsheim : 3 436,19 €
Reproduction de dossiers : 686,66 €	Dotation de l'Etat : 710,00 €
Indemnité du Commissaire-enquêteur : 1 509,18 €	
<b>Total : 7 582,38 €</b>	<b>Total : 7 582,38 €</b>

**RESSOURCES HUMAINES.**

**SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la réussite du concours d'Animateur de l'agent occupant le poste à modifier,  
Vu le tableau des effectifs,

Le Président propose :

- de supprimer le poste permanent de titulaire au grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à 35/35<sup>ème</sup>,
- de créer un poste permanent de titulaire au grade d'Animateur à temps complet à 35/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**RESSOURCES HUMAINES.**

**CREATION D'UN SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE  
INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE PRESTATION DE  
SERVICES**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Un service d'assistance juridique aux communes a fonctionné jusqu'en 2012 et a été interrompu suite au départ de l'agent assurant cette mission.

Ce service avait essentiellement pour fonction de traiter les cas propres à la Communauté de Communes et une veille juridique à destination des communes.

A la faveur d'une embauche dans le cadre d'un remplacement en juillet 2014, les compétences de l'agent recruté ont été peu à peu mises à disposition des communes membres mais aucun engagement de long terme n'a été pris.

Au vu des résultats et des besoins exprimés tant au niveau de la Communauté que des communes membres, il est proposé de créer un service d'assistance juridique intercommunal à l'image du service d'archive fondé sur des conventions de prestations de services passées avec les communes membres.

Dans cette perspective, les interventions de conseil et d'information de 1<sup>er</sup> niveau ne donneront pas lieu à facturation, les dossiers plus lourds nécessitant au moins une demi-journée de travail cumulée feront l'objet d'une facturation correspondant à 50% du coût salarial de l'agent.

Ce service ne pourra pas intervenir directement dans le cadre d'un contentieux devant le juge judiciaire ou administratif mais pourra accompagner la commune (choix de l'avocat, conseils...).

L'agent affecté à ce service relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux et diplômé en 3<sup>ème</sup> cycle en droit public.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RÉGION  
DE SAVERNE  
ET SES COMMUNES MEMBRES**

**Entre :**

**La Communauté de Communes de la Région de Saverne**, représentée par son Président, Monsieur Pierre KAETZEL, agissant en vertu des délibérations du Conseil Communautaire en date du ..., ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'une part,

**Et :**

**La commune de ...**, représentée par son Maire, ..., agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ...

Désignés ci-après, individuellement, par le terme « la commune membre »,

d'autre part,

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, et notamment son article 15-4,

Considérant que la mission de conseil juridique, représentant un réel besoin pour les communes membres, nécessite des compétences dont celles-ci ne disposent pas en interne, que la Communauté de Communes dispose d'un service juridique et qu'une bonne organisation des services publics repose sur une coopération intercommunale permettant de fournir des services de qualité à des coûts optimisés à l'ensemble des communes membres, la Communauté de Communes souhaite permettre à ses communes membres de recourir à son juriste pour assurer des missions de conseil pour leur compte dans le cadre d'une prestation de services.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le service juridique de la Communauté de Communes est mis à la disposition de chaque commune membre pour des interventions de conseil en matière juridique dans tous les domaines d'activité de la commune et sous réserve de disposer des moyens techniques d'y répondre.

## **ARTICLE 2 – MISSIONS DU SERVICE**

Le service juridique intercommunal assure une mission de conseil et d'accompagnement des communes membres.

A ce titre, le service est amené, notamment, à assurer les tâches suivantes :

- Production de notes analysant des situations au regard du droit,
- Accompagnement à titre de conseil lors de réunions.

## **ARTICLE 3 –MODALITÉS DE L'INTERVENTION DU SERVICE JURIDIQUE INTERCOMMUNAL ET MODALITES FINANCIERES**

A la suite d'une demande d'intervention formulée par la commune, le service juridique intercommunal lui adressera, préalablement au début effectif de sa mission dans cette commune, une évaluation de la durée d'intervention requise pour réaliser la mission demandée. Cette évaluation pourra être revue par le service juridique en cours de mission, en raison des difficultés particulières qui pourront être rencontrées, auquel cas il en fera part à la commune sans délai.

Si le conseil demandé nécessite moins d'une demi-journée de travail cumulée, aucune contribution ne sera demandée à la commune membre.

Une demi-journée correspond à quatre heures de travail.

Si le conseil ou l'accompagnement demandés nécessitent plus d'une demi-journée de travail, la commune s'acquittera de 50% du coût chargé du salaire du/de la juriste affecté au service pendant ce temps.

## **ARTICLE 4 – DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est opposable à la Communauté de Communes et à chaque commune membre l'ayant signée dès lors que la Communauté de Communes et au moins une commune membre l'ont signée.

Elle est conclue, à partir de la date de sa signature par au moins la Communauté de Commune et une commune membre, pour une durée d'un an.

Elle peut être tacitement reconduite deux fois.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération en ce sens de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée à chaque cocontractant par voie de lettre

recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir d'effet que dans le respect d'un préavis d'au moins six mois.

Elle prend automatiquement fin en cas de suppression du service juridique de la communauté de communes.

## ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait à ....., le

Pour la communauté de communes  
de la région de Saverne,

Pour la commune de

Le Président,

Le Maire,

*Suite à la demande de précision quant aux missions de ce service, il est indiqué à M. Denis HITTINGER que la chargée des affaires juridiques a un rôle d'accompagnement des communes mais pas d'intervention directe en cas de contentieux. La question de la responsabilité est soulevée.*

*Le Président indique qu'un agent non titulaire, reconduit par des CDD, est actuellement en place sur ce poste. La situation est donc précaire.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**  
**moins une abstention (M. Denis HITTINGER).**

- a) La création d'un service d'assistance juridique intercommunal amené à intervenir dans les communes membres sur la base d'une convention de prestation de service,
- b) D'adopter les termes de la convention de prestations de service à proposer aux communes.

- c) De fixer le coût d'intervention du service à 50% du coût salarial de l'agent affecté au service quand la mission nécessite un temps de travail supérieur à une demi-journée (cumulée).
- d) De créer un poste d'attaché territorial affecté à ce service à pourvoir par voie statutaire ou contractuelle, et dans ce cas de fixer la durée du contrat à 1 an en attendant d'un recrutement statutaire à compter de sa signature et de fixer la rémunération afférente à ce poste à l'indice correspondant à l'échelon 2 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

N° 2016 – 09

## **ENVIRONNEMENT**

### **OPERATION VERGERS SOLIDAIRES D'ALSACE (V.S.A.) - VERSEMENT DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Jean-Claude DISTEL, Vice-Président.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Région Alsace, une opération « Vergers Solidaires d'Alsace » a été engagée. Elle permet d'obtenir des financements afin de verser des aides pour la préservation des vergers. Les principales actions éligibles à ces aides sont l'achat d'arbres hautes-tiges, la restauration et l'entretien des vergers hautes-tiges et la plantation de haies refuges pour la faune. Des actions d'animation sur l'écologie du verger et son entretien sont également subventionnées.

La Communauté de Communes verse les aides aux demandeurs et transmet les éléments justificatifs au Conseil Départemental et à la Région Alsace qui prennent en charge ces dépenses au moyen des financements réservés au VSA.

La plantation d'arbres hautes-tiges bénéficie d'une subvention de 50 % qui correspond à 25 % d'aide de la Région Alsace et 25 % d'aide du Département du Bas-Rhin.

La plantation de haies refuges est aidée par une subvention de 70 % (35 % d'aide de la Région Alsace et 35 % d'aide du Département du Bas-Rhin).

Dans le cadre de l'entretien des vergers hautes-tiges, l'aide représente 80 % du coût des travaux d'entretien, arrêté à 360 € par an et par propriétaire (40 % d'aide de la Région Alsace et 40 % d'aide du Département du Bas-Rhin).

Des dossiers de demandes de subvention portant sur la plantation d'arbres hautes-tiges ainsi que sur la plantation de haies ont été déposés, il y a lieu de délibérer pour permettre le versement des aides.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les statuts de la CCRS qui comportent une compétence « opérations d'amélioration des vergers »,

Vu la délibération du 12 décembre 2012 décidant d'engager une opération VSA,  
Vu la convention de partenariat signée par la Communauté de Communes, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Région Alsace,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

a) d'accorder les subventions d'un montant total de **1 204,84 €** conformément au tableau annexé à la présente délibération dans le cadre du VSA en vigueur,

b) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

<b>PLANTATION HAUTES-TIGES</b>				
<b>Commune</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Nb d'arbres</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Subvention</b>
Altenheim	Commune d'Altenheim	7	221,60 €	110,80 €
Ernolsheim-lès-Saverne	ARON Gérard	3	130,40 €	65,20 €
	WALTER Solange	4	124,00 €	62,00 €
	ROBERT Richard	5	166,85 €	83,42 €
	BACH Claude	2	66,74 €	33,37 €
Haegen	HAUSER Emmanuel	5	165,00 €	82,50 €
Saessolsheim	KALCK Bernard	4	118,28 €	59,14 €
	HINDENNACH Gérard	18	452,16 €	226,08 €
Thal-Marmoutier	HABERSTROH Franck	9	283,85 €	141,92 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 728,88 €</b>	<b>864,43 €</b>

<b>PLANTATION DE HAIES</b>				
<b>Commune</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Nb de plants</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Subvention</b>
SAESSOLSHEIM	HEIM Pierre	92	486,30 €	340,41 €
<b>TOTAL</b>			<b>486,30 €</b>	<b>340,41 €</b>

**DIVERS**

\* \* \* \* \*



**Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce jeudi le 4 février 2016.**

**Fait et clos à Saverne le 4 février 2016,**

**Le Président**

**Pierre KAETZEL**

Le présent rapport comportant 9 points est signé par tous les Membres présents :

<b>KAETZEL</b>	<b>BATAILLE</b>	<b>BICH</b>	<b>BOHN</b>
<b>BONNET</b>	<b>DISTEL</b>	<b>DUPIN</b>	<b>ENGEL-SCHMITTER</b>
<b>FONTANES</b>	<b>FOURNIER</b>	<b>GAEHLINGER</b>	<b>GERARD</b>
<b>GITZ</b>	<b>GOETZ</b>	<b>HAEMMERLIN</b>	<b>HAETTEL</b>
<b>A. HEITZ</b>	<b>HEYD</b>	<b>HITTINGER</b>	<b>HUTTNER</b>
<b>INGWEILER</b>	<b>JAN</b>	<b>JUNDT</b>	<b>KILHOFFER</b>
<b>KIM</b>	<b>KLEIN</b>	<b>C. KREMER</b>	<b>E. KREMER</b>
<b>KRIEGER</b>	<b>KUHN</b>	<b>LEHMANN</b>	<b>LOUCHE</b>
<b>LUTZ</b>	<b>MORGENTHALER</b>	<b>MOSSLER</b>	<b>D.MULLER</b>
<b>M. MULLER</b>	<b>C.OBERLE</b>	<b>PUEYO</b>	<b>REIBEL-WEISS</b>
<b>SAVELSBERG</b>	<b>C. SCHAEFFER</b>	<b>SCHALCK</b>	<b>SCHLATTER</b>
<b>SCHNEIDER</b>	<b>SEMLER</b>	<b>SIMON</b>	<b>STEFANIUK</b>

**STENGEL**

**SUTTER**

**TRUCHE**

**VOLLMAR**

**WINTZ**

**ZIMMERMANN**